

# Communauté de Communes

## Cluses Arve & montagnes

ARR2024\_27

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE TEMPORAIRE À M. Sandro PÉPIN, VICE-PRÉSIDENT

Le Président, Jean-Philippe MAS ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant à 10 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations relatives aux élections du Président et des vice-présidents lors de la séance du conseil communautaire du 24 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL2023\_36 en date du 30 mars 2023 élisant M. Sandro PEPIN en tant que 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux vice-présidents,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale, il est nécessaire d'assurer la continuité des services et de la prise de décision durant la période estivale ;

### ARRÊTÉ

*(Signature)*

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation de fonctions donnée à Monsieur Sandro PÉPIN, 2<sup>ème</sup> Vice-Président par arrêté ARR2023\_14 en date du 04 avril 2023, est complétée comme suit :

Monsieur Sandro PÉPIN a délégation pour signer temporairement :

- Toutes pièces relatives au fonctionnement de la communauté de communes et tous documents comptables relatifs aux dépenses et aux recettes liées aux différents budgets intercommunaux en section de fonctionnement,


**Article 2 :** La délégation temporaire ainsi donnée à M. Sandro PÉPIN emporte pouvoir de signer tous les actes relevant du domaine désigné ci-dessus du 03 août au 11 août 2024 inclus.

**Article 3 :** La présente délégation prend effet à compter de la signature du présent arrêté, des mesures de publication et notification à l'intéressé ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Article 4 :** Le président de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Cluses le 15 juillet 2024

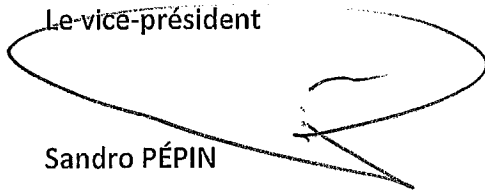
Le président,

  
Jean-Philippe MAS



Notifié le : 18 JUIL. 2024

Le vice-président

  
Sandro PÉPIN

~~Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Président prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la communauté de communes.~~

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : 17 JUIL. 2024  
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 22 JUIL. 2024  
Le Directeur Général des Services de la 2CCAM, Arnaud DEBRUYNE

ARR2024\_27 : Délégation de fonction et de signature temporaire à M. Sandro PEPIN